

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 janvier 2025
en application de l'article D. 311-8 du Code de la propriété intellectuelle**

Membres présents et quorum :

Le Président : Thomas Andrieu.

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : *M. Tilliet, M. Lépaillard, M. Sauzay, M. Van der Puyl, Mme. Abramowicz, M. Roger, M. El Sayegh, Mme. Clément, M. Edouard, M. Guez*, SOFIA : *M. Pelletier* ; AVA : *Mme. Ferry-Fall*.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports et des acteurs du reconditionnement : AFNUM : *Mme. Morabito, M. Cerqueira, Mme. Desoutter*, SECIMAVI : *M. Le Guen* ; RCube : *M. Varin*; FFTélécoms : *M. Bonenfant*.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : *Mme. Vanhille*; AFOC : *M. Rousset, M. Giusti* ; INDECOSA-CGT : *Mme. Lamontagne, M. Lavanture*.

Participent également à cette séance : *M. Delabryère* (secrétariat), *Mme. Nahra* (Sous-directrice des affaires juridiques du secrétariat général du ministère de la Culture ; *Mme Grimault* (représentant la DGCCRF).

Le **Président** constate que le quorum est atteint (24 membres présents, dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 25 juin 2024. 2. Première présentation par le CSA des études Smartphones (neufs et reconditionnés). Echanges avec les enquêtrices. 3. Présentation du cadre de la mission d'appui sur les valeurs de référence et intervention de M. Pierre-Jean Benghozi ; 4. Point d'étape sur l'exonération ab initio des supports informatiques ; 5. Echanges quant au programme de travail annuel de la Commission.

Le Président adresse aux membres ses meilleurs vœux.

Il rappelle que l'année 2025 sera une année importante pour la Commission qui devrait adopter de nouveaux barèmes pour les smartphones et les tablettes et déterminer les premiers barèmes applicables aux ordinateurs fixes et portables. Il indique que des barèmes devront être adoptés pour les produits neufs et pour les produits reconditionnés. Il précise qu'il souhaite fixer un objectif ambitieux correspondant à l'adoption de ces barèmes dès le premier semestre.

Le Président rappelle que les organisations appelées à désigner les membres de la Commission ont été nommées par un arrêté du 14 avril 2022 pour une durée de 3 ans ce qui implique qu'un renouvellement intervienne avant le 14 avril 2025. Il indique qu'au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (article [R. 311-2](#)), les organisations appelées à désigner les membres de la Commission sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture, de l'industrie et de la consommation.

Le Président salue la présence de Mme. Juliana Nahra, qui occupe le poste de Sous-directrice des affaires juridiques au sein du secrétariat général du ministère de la Culture.

Mme. Nahra (Ministère de la Culture) salue les membres. Elle indique qu'elle a succédé à M. Hugues Ghenassia de Ferran à ce poste depuis le 15 octobre 2024 et rappelle qu'elle est à la disposition des membres de la Commission sur l'ensemble des sujets qui touchent leurs organisations.

Le Président salue également la présence de M. Pierre-Jean Benghozi. Il rappelle qu'une mission d'appui lui a été confiée et fait l'objet d'un point à l'ordre du jour.

Le Président indique ensuite qu'il s'est récemment rendu au Cabinet de la ministre de la Culture et qu'il a rappelé l'importance des sujets traités au titre des deux courriers transmis par la Commission à la ministre de la Culture, à la ministre en charge de l'industrie et à la ministre en charge de la consommation. Il rappelle que le premier courrier portait sur la réalisation d'une étude sur l'impact économique de la RCP sur les produits reconditionnés mis à la charge du gouvernement par la loi REEN et que le second traitait des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour soutenir la présence effective des organisations de consommateurs au sein de la Commission.

Il indique que ces sujets ont été accueillis avec intérêt et sans aucune opposition de principe par le cabinet de la ministre de la Culture.

Le Président indique que M. Varin, a transmis un courrier à l'ensemble des membres de la Commission faisant part de de plusieurs demandes et propose d'aborder ces demandes au titre du dernier point de l'ordre du jour.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 25 juin 2024.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2024 tel que communiqué aux membres en dernier lieu est projeté en séance.

Le Président demande aux membres s'ils ont des commentaires à formuler sur ce projet.

Les membres n'ont pas observations.

Le procès-verbal est adopté.

2. Première présentation par l'institut CSA Research des études Smartphones (neufs et reconditionnés)

Le Président remercie vivement les représentantes de CSA Research (Mesdames Valérie Mugar, Aurélie Mohorcic et Agnès Bermont) pour le travail accompli.

Les enquêtrices adressent leurs meilleurs vœux aux membres de la Commission.

Elles indiquent que la phase d'enquête sur le terrain s'est bien déroulée pour l'ensemble des supports et précisent que CSA a ensuite procédé à l'analyse des données recueillies. Elles rappellent que les membres ont d'ores et déjà été destinataires des rapports relatifs aux études réalisées en ligne quant aux ordinateurs (portables et fixes) reconditionnés et aux tablettes reconditionnées. Elles indiquent que les rapports portant sur les études « face à face » relatives aux smartphones neufs et reconditionnés ont également pu être remis aux membres de la Commission.

Elles précisent que l'objectif aujourd'hui est de faire une première session d'échange sur ces résultats et de balayer en première lecture les rapports smartphone neufs et reconditionnés.

Elles proposent de réaliser une présentation synthétique de ces deux supports pour permettre à la Commission de bénéficier d'une vision comparée. Le support de présentation tel que projeté est joint en annexe du présent compte-rendu (Annexe I).

Les enquêtrices rappellent que ces études ont été réalisées en face à face par l'intermédiaire d'un questionnaire validé en Commission qui permet d'obtenir un rapport très complet et d'investiguer les pratiques de copie privée dans le détail.

Elles indiquent que les objectifs étaient notamment (Slide 2) de mesurer toutes les caractéristiques techniques des équipements, de mesurer les pratiques de copie privée et d'identifier le volume des copies par répertoire.

Elles rappellent qu'en 2017, l'institut CSA avait réalisé une étude sur les smartphones dans les mêmes conditions, c'est à dire une enquête menée en « face à face » auprès des possesseurs de smartphones, mais sans distinction à l'époque des supports neufs et des supports reconditionnés. Elles indiquent que les supports étudiés en 2017 étaient en majorité des supports achetés neufs. Elles concluent en précisant que les évolutions dans le temps seront donc présentées en comparaison avec les résultats de la nouvelle étude « Smartphones achetés neufs ».

M. Van der Puyl (Copie France) indique que si le comparatif par rapport à l'étude effectuée en 2017 sera effectué uniquement pour les smartphones neufs en raison du fait que, compte tenu de la structure du marché en 2017, les sondés possédaient majoritairement des smartphones neufs, il convient de rappeler que l'étude réalisée en 2017 portait bien sur l'ensemble des smartphones, achetés neufs ou reconditionnés.

Les enquêtrices confirment ce point.

Elles reprennent leur présentation (Slide 3) et indiquent avoir interrogé 900 possesseurs de smartphones achetés neuf et 200 possesseurs de smartphones achetés reconditionnés.

Elles rappellent (Slide 4) que les slides projetés comportent, en bas, le libellé de la question telle qu'elle a été posée et en haut les bases de lecture, c'est à dire à la fois l'intitulé de la cible interrogée et l'effectif du nombre de personnes interrogées. Elles précisent que les résultats propres aux smartphone achetés neufs apparaissent en bleu et que les résultats propres aux smartphones achetés reconditionnés apparaissent en marron. Ces résultats apparaissent côte à côte sur les slides projetées afin que les lecteurs puissent bénéficier d'une lecture comparée.

Les enquêtrices indiquent avoir joint (Slide 5) un tableau qui permet de calculer les marges d'erreur.

Elles rappellent que, par nature, une enquête ne permet pas d'interroger l'exhaustivité des possesseurs de chacun des équipements et implique donc des résultats qui sont soumis à des marges d'erreur. Elles indiquent que les résultats présentés sont compris dans un intervalle de confiance qui est déterminé en fonction à la fois de la base de répondants (plus le nombre de répondant est important, plus la marge d'erreur est restreinte) et du pourcentage de pratique constaté (plus on se rapproche d'un taux de 50%, plus la marge d'erreur est importante).

Les enquêtrices présentent ensuite un tableau comparatif (Slide 7) entre l'étude de 2017 sur les smartphones (menée sans distinction neuf/reconditionnée) et les résultats obtenus cette année pour les smartphones achetés neufs.

Elles indiquent que les marques d'achat de l'équipement sont très stables. Samsung et Apple demeurent les 2 marques dominantes avec des parts d'achat très proches (Samsung 38% en 2024 contre 37% en 2017, Apple 35% en 2024 contre 33 % en 2017).

Les enquêtrices indiquent que les capacités de stockage ont, elles, considérablement augmenté. Elles indiquent qu'en 2017, 95% des possesseurs détenaient un smartphone de 64 Go (ou inférieur), alors qu'en 2024 seuls 28% des possesseurs possèdent un équipement de 64 Go (ou inférieur). Elles ajoutent que, désormais, 50% des possesseurs possèdent un smartphone 228 Go, la moyenne se situant aux alentours de 145 Go.

Les enquêtrices abordent ensuite les pratiques de copie au cours des 6 derniers mois, par type de répertoire. Elles observent que les titres musicaux sont moins copiés en 2024 (en nombre de pratiquants) qu'ils ne l'étaient en 2017.

Elles précisent que les images le sont davantage et constatent une stabilisation en ce qui concerne les vidéos. Elles soulignent enfin que les pratiques de copie de textes sont également en augmentation. Elles ajoutent que les livres audio n'étaient pas étudiés en 2017.

Les enquêtrices estiment que la relative décorrélation de ces résultats avec ceux du baromètre de l'Arcom, qui calcule tous les ans la consommation des contenus culturels dématérialisés, peut s'expliquer notamment par l'émergence de nouvelles pratiques de consommation des biens culturels qui ne correspondent pas à une forme de copie (streaming notamment).

Elles abordent ensuite (Slide 8) la comparaison entre les smartphones achetés neufs et les smartphones reconditionnés au titre des résultats obtenus en 2024.

En ce qui concerne la marque : pour les produits neufs, Samsung représente 38% des achats quant Apple en représente 35%. Les supports reconditionnés présentent une plus importante différence puisque les achats sont de l'ordre de 57% en ce qui concerne Apple et de 29% en ce qui concerne Samsung.

Les enquêtrices constatent également une différence quant à la durée de possession. Les smartphones achetés reconditionnés sont plus récents (58% de détention au cours des 2 dernières années contre 42% pour les smartphones achetés neufs). La détention moyenne (par les sondés) des smartphones reconditionnés est de 1,5 an. Elle est de 2,1 ans pour les supports achetés neufs.

Les enquêtrices précisent que ces chiffres ne portent pas sur la durée de détention totale de l'appareil puisque les sondés interrogés sont encore utilisateurs de leur appareil pour un certain temps.

En termes de capacité de stockage, les enquêtrices notent peu de différences entre les supports achetés neufs et les supports reconditionnés. Les taux de synchronisation depuis un autre appareil font également apparaître des scores relativement comparables.

Concernant les pratiques de copie, les enquêtrices notent également des résultats très proches avec, à titre d'exemple, un score de 31,7 copies de titres musicaux par possesseurs pour les supports neufs et 32,8 copies pour les supports reconditionnés. Elles notent que les copies d'images sont plus élevées en ce qui concerne les supports reconditionnés (81,8 images en moyenne par possesseur contre 62,5 pour le neuf).

Les enquêtrices indiquent que les textes, les vidéos et les livres audio apparaissent comme faisant l'objet de pratiques de copies comparables pour les supports neufs et reconditionnés.

Mme. Morabito (AFNUM) indique que les résultats présentés (Slide 8) semblent traiter de l'ensemble des copies réalisées et non des « copie privées » qui seront calculés ultérieurement par la Commission qui retranchera notamment les copies de sources illicites.

Les enquêtrices confirment ce point et indiquent que l'on se situe ici sur les réponses apportées à la question : « *qu'avez-vous copié, téléchargé ou enregistré sur votre Smartphone au cours des 6 derniers mois* ».

Mme. Morabito (AFNUM) souligne que les chiffres évoqués à ce stade comprennent des copies qui ne relèvent pas de la qualification de Copie Privée.

Les enquêtrices y souscrivent. Elles abordent ensuite la comparaison des supports neufs et reconditionnés (Slide 9) quant à la marque et au modèle du support. Elles rappellent que l'on constate que Apple est la marque dominante sur le marché des smartphones reconditionnés.

Elles rappellent ensuite (Slide 10) que les smartphones achetés reconditionnés sont plus récents que les smartphones achetés neufs.

M. Varin (RCube) souligne que les résultats semblent porter sur la date d'achat du client et non sur l'âge du terminal.

Les enquêtrices indiquent que la question posée porte bien sur la date d'achat du smartphone.

Elles rappellent ensuite que les capacités de stockage sont assez similaires (Slide 11).

Les enquêtrices abordent ensuite la réponse des sondés aux questions « *Avant de disposer de votre smartphone reconditionné, disposiez-vous déjà d'un smartphone ?* » et « *De quel type était votre précédent smartphone ?* » (Slide 12). Elles indiquent que 90% des sondés ont déclaré avoir eu un appareil avant celui qu'ils possèdent aujourd'hui. Pour 55% d'entre eux, il s'agissait d'un appareil neuf et, pour 45% d'entre eux, il s'agissait d'un autre appareil reconditionné

Cet appareil était d'une capacité inférieure pour 54% des répondants et de même capacité pour 41% d'entre eux, ce qui témoigne d'une montée en capacité de stockage des acheteurs de smartphone reconditionné.

M. Varin (RCube) indique que les questions posées portaient sur la « capacité théorique » (annoncée par le constructeur) des téléphones et non sur leur « capacité réelle » qui est par nature inférieure. Il rappelle que les systèmes d'exploitation occupent une partie de la capacité de stockage totale de l'appareil.

M. Guez (Copie France) indique que les barèmes sont construits en fonction de la capacité totale (nominale) de stockage des appareils. Il indique qu'il est donc pertinent d'interroger les sondés sur cette capacité nominale et non sur une capacité estimée déduction faite de l'espace occupé par l'OS.

M. Varin (RCube) estime que la place prise par le système d'exploitation ne permet pas de faire des copies, il souhaite donc apporter la précision selon laquelle que la capacité mesurée est la capacité annoncée par le constructeur et non la capacité laissée à la disposition de l'utilisateur à des fins de stockage de fichiers.

M. Van der Puyl (Copie France) rappelle que les barèmes vont être exprimés en fonction des capacités nominales du marché et non en fonction de ce que M. Varin désigne comme étant « les capacités réelles ». Dans ce cadre il précise qu'il est normal d'interroger les sondés sur leurs pratiques de copie au regard de ces capacités nominales de l'appareil qu'ils détiennent. Il juge que la question de savoir s'il y a un volume occupé par des logiciels qui ne permettent pas d'effectuer de la copie privée n'a pas d'intérêt dans la mesure où, *in fine*, les barèmes sont exprimés en fonction des capacités nominales. Il indique par ailleurs qu'il serait complexe de déterminer un barème applicable à l'ensemble des smartphones du marché qui soit dépendant des capacités « réelles de stockage » qui sont amenées à varier en fonction des systèmes d'exploitation, de leur mise à jour et de l'âge des smartphones. Il rappelle enfin que l'ensemble des actes de copies sont comptabilisés en flux et non en stock, la capacité de stockage n'étant ainsi pas nécessairement corrélée au volume de données disponibles.

Les enquêtrices abordent ensuite la question posée aux possesseurs de smartphones reconditionnés qui

possédaient auparavant un smartphone neuf (Slide 13). L'institut leur a demandé s'ils « *copiaient, téléchargeaient, enregistreraient beaucoup plus, un petit peu plus, autant, un petit peu moins ou beaucoup moins qu'avec l'ancien Smartphone neuf* ».

Il apparaît que 73% des sondés ont répondu avoir les mêmes pratiques de copie, 16% ont déclaré avoir une pratique de copie plus élevée, et 11% ont déclaré avoir une pratique de copie moins élevée. Les enquêtrices rappellent que la base des répondants est ici faible et correspond à 36 répondants.

M. Le Guen (SECIMAVI) constate que les résultats présentés ici sont, comme d'autres par la suite dans la présentation, indiqués comme reposant sur une « base faible » ; il demande dans quelle mesure les résultats peuvent être estimés comme utilisables et statistiquement représentatifs compte tenu de cette base faible.

Les enquêtrices indiquent qu'il convient d'analyser ces résultats « en tendance », les données brutes n'étant pas suffisamment fiables compte tenu du nombre de répondants.

Les enquêtrices abordent ensuite la synchronisation du smartphone depuis un autre équipement.

La question posée était « *à la première utilisation de votre smartphone acheté reconditionné, avez-vous synchronisé cet appareil depuis un autre équipement cité précédemment ?* » (Slide 15).

Les enquêtrices indiquent que les résultats relatifs au neuf et au reconditionné sont très proches.

Elles indiquent que 57% des possesseurs de smartphones neufs et 53% des acheteurs de reconditionné déclarent avoir procédé à une synchronisation d'au moins un contenu. Elles notent que les images sont les contenus les plus synchronisés. Les enquêtrices précisent qu'au stade de cette question les sondés ont répondu « tous contenus confondus », personnels comme non personnels.

Elles abordent ensuite la question de la sauvegarde sur un espace de Cloud (Slide 16). Les deux questions posées étaient les suivantes « *sauvegardez-vous certains contenus dans le cloud* » et « *avez-vous activé la fonctionnalité de sauvegarde automatique dans le cloud ?* ».

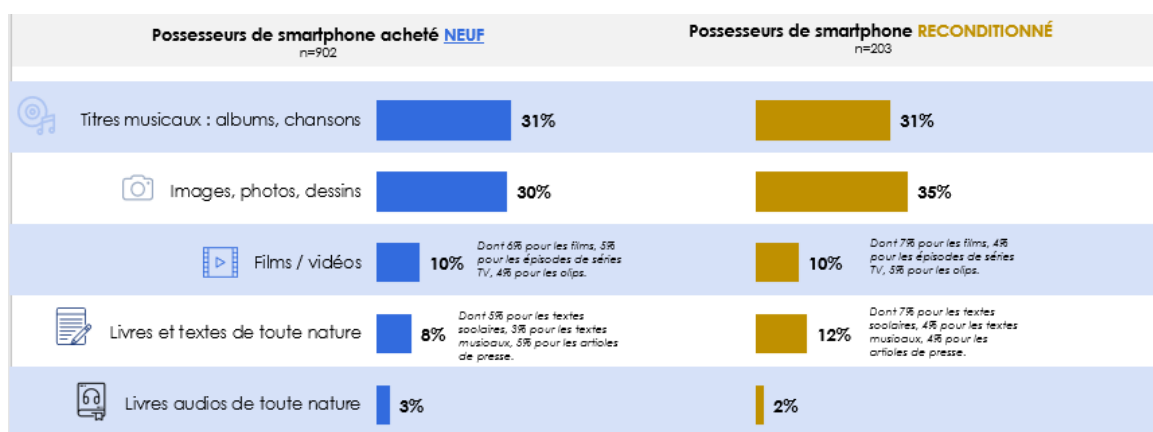
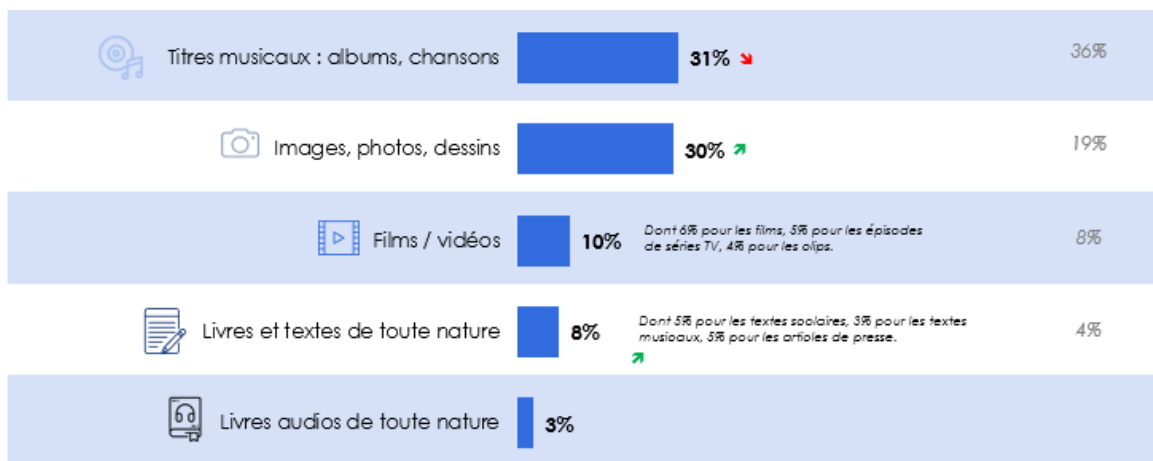
Il apparaît que 52% des possesseurs de smartphones achetés neufs et 58% des possesseurs de smartphones reconditionnés sauvegardent certains contenus ou ont activé la fonctionnalité de sauvegarde automatique. Les enquêtrices ajoutent que la version gratuite du Cloud est privilégiée.

Les enquêtrices abordent ensuite la question des pratiques de copies au cours des six derniers mois qui constituent le cœur de l'étude.

Elles rappellent que le questionnaire comporte la précision suivante : « *nous parlons ici des fichiers non personnels et non professionnels. Il s'agit des fichiers provenant de sources extérieures. Film, série télé, images de presse texte, etc, Nous ne parlons pas de fichiers personnels* ».

La question posée était ensuite la suivante : « *qu'avez-vous copié, enregistré, téléchargé, ou synchronisé sur votre smartphone au cours des 6 derniers mois* ».

Les résultats projetés sont reproduits ci-dessous (Slides 18/19).



Les enquêtrices précisent que les résultats présentés correspondent à un volume de personnes ayant répondu avoir « copié, téléchargé, enregistré, synchronisé » sur leur Smartphone. Les résultats présentés ne portent donc pas sur le volume de copies réalisées.

M. Bonenfant (FFT) précise que ces chiffres ne présentent pas d'intérêt pour les travaux de la Commission dans la mesure où ils ne portent pas spécifiquement sur la copie privée mais sur l'ensemble des copies de fichiers « non-personnels ».

Le Président indique qu'on est encore à ce stade en amont des questions portant plus spécifiquement sur le volume de copies privées.

Les enquêtrices proposent aux membres d'effectuer une courte présentation des résultats obtenus pour chaque répertoire.

Pour chaque champ culturel étudié (Sonore, Audiovisuel, Image fixe, Texte, Livre audio), les sondés étaient interrogés quant au fait de savoir s'ils avaient copié au moins une œuvre de ce champ, puis, s'ils avaient répondu positivement, ils étaient interrogés quant au volume de fichiers qu'ils avaient été amenés à copier.

- Les œuvres musicales.

Les enquêtrices indiquent que les sondés ayant copié au moins un titre musical en ont copié 104 titres en moyenne pour ce qui concerne les Smartphones neufs et 103 en moyenne pour ce qui concerne les Smartphones reconditionnés. Rapportés au nombre total de possesseurs de Smartphones, ce chiffre correspond à une moyenne de 32,7 titres pour les smartphones neufs et de 31,8 titres musicaux pour les smartphones reconditionnés (Slide 21).

M. Varin (RCube) demande si la base des possesseurs de smartphones achetés reconditionnés ayant copié de la musique est bien de 60 personnes comme indiqué sur la slide projetée.

Les enquêtrices indiquent que la base est effectivement plus faible pour les produits reconditionnés compte tenu du faible taux de pénétration de ces supports au sein de la population.

Le Président constate que les résultats en matière de musique sont en baisse par rapport à 2017 (147,2 titres, soit 53,1 titres par possesseur). Il demande si ces chiffres permettent d'obtenir une tendance quant au nombre final de copies privées à proprement parler.

M. Guez (Copie France) indique qu'il convient d'analyser les tableaux qui traitent plus spécifiquement de chaque source de copie, afin notamment de retrancher les sources illicites. Il estime qu'il est donc trop tôt pour se prononcer.

M. Rousset (AFOC) demande s'il peut y avoir une difficulté de compréhension pour des consommateurs utilisateurs de services de streaming.

Les enquêtrices indiquent que le sondage ayant été réalisé « en face à face » les enquêteurs administrant le questionnaire - qui ont été formés spécifiquement - ont pu éclairer les sondés et s'assurer de leur bonne compréhension.

M. Le Guen (SECIMAVI) demande s'il est possible de disposer de l'ensemble des résultats avec deux chiffres après la virgule.

Les enquêtrices indiquent que oui.

Les enquêtrices abordent ensuite les sources des titres musicaux copiés (Slide 22). Elles indiquent que la principale source demeure le téléchargement à partir d'Internet directement sur l'appareil (68% sur les smartphones neufs, 58% sur les reconditionnés). Elles indiquent que l'on identifie ensuite les copies effectuées par synchronisation avec le contenu de l'espace Cloud associé à un site de téléchargement payant. Elles précisent que les résultats sont assez comparables pour les smartphones achetés neufs et pour les smartphones achetés reconditionnés. Elles notent que la troisième source correspond à un téléchargement à partir d'internet sur un autre support.

M. Varin (RCube) demande si un contenu initialement copié sur un premier support, puis synchronisé une seconde fois sur un second support, peut apparaître comme ayant été copié une fois pour chaque support.

Les enquêtrices répondent que oui.

Les enquêtrices précisent ensuite que si les copies ont été réalisées via internet, les sondés ont été interrogés quant au type de service en ligne via lequel la copie a été effectuée. Elles indiquent qu'en ce qui concerne le smartphone neuf, la moitié des utilisateurs indiquent effectuer des copies depuis un site gratuit de streaming vidéo ou un site gratuit de streaming audio (Slide 23). Un récapitulatif détaillé a été intégré au support de présentation pour chaque répertoire (Slide 24).

- Les œuvres audiovisuelles

Les enquêtrices précisent que 4 sous-catégories ont été déterminées pour ce répertoire : les films téléfilms, concerts ou spectacles filmés ; les épisodes de série télé, documentaires, reportages, magazines et émissions de divertissement et les clips vidéo ou clips musicaux, Sketchs ou autres programmes de courte durée non personnels. Une dernière partie a été consacrée aux autres vidéos.

Elles présentent les résultats agrégés (Slide 26). Elles indiquent que si l'on se concentre sur les résultats

obtenus « en base utilisateurs » pour les smartphones achetés neufs (nombre d'utilisateurs ayant déclaré avoir réalisé au moins une copie au cours des 6 derniers mois), le genre des « films, téléfilms, concerts ou spectacles filmés » apparaît comme le plus copié (par 57% des possesseurs) suivi par les « épisodes de série, documentaires, reportages ou magazines, et autres émissions de divertissement » (53%). Les résultats obtenus sont différents si l'on mène l'analyse en termes de nombre de vidéos copiées. Dans cette hypothèse, les « clips vidéo, clips musicaux, ou sketches et autres programmes de courte durée » sont davantage copiés (42% des copies effectuées).

Les enquêtrices précisent que cette catégorie apparaît également comme étant la plus copiée par les utilisateurs d'équipements achetés reconditionnés. Elles ajoutent que, compte tenu des bases plus faibles d'utilisateurs, seuls les résultats « en base de fichiers copiés » ont été présentés ici pour ces supports (Slide 26).

M. Le Guen (SECIMAVI) constate que seules 91 personnes parmi les possesseurs de smartphones achetés neufs déclarent avoir copié des vidéos. Il indique que seuls 36 % de ces personnes déclarent avoir copié des clips, sketches ou autres programmes courts. Il en déduit que seule une trentaine de personnes est interrogée quant au nombre de clips copiés. Il s'interroge quant à fiabilité et la représentativité de ces résultats compte tenu de cette base faible en nombre de personnes interrogées sur leurs pratiques de copie de clips.

Les **enquêtrices** indiquent que la base de 36% est elle-même issue d'une base plus forte. Elles rappellent que ces bases faibles reflètent la structuration du marché français.

M. Bonenfant (FFT) constate que la présentation ne comprend pas d'informations quant aux sources de téléchargements en raison d'une base faible pour chaque sous répertoire. Il indique qu'il serait opportun de disposer des chiffres en tout état de cause, y compris lorsque l'institut indique disposer d'une base faible.

Les **enquêtrices** indiquent si certains chiffres n'apparaissent pas sur le support créé pour cette présentation orale, l'ensemble des données sont communiquées à la commission via les rapports complets, y compris en cas de « base faible ».

Le Président interroge les membres sur la manière dont la Commission a traité les chiffres obtenus quand la base de sondée était très faible au titre des études précédentes et ce notamment pour éviter d'intégrer les copies illicites.

M. Guez (Copie France) indique que cela dépend des sources. Il indique que certaines sources sont totalement illicites et sont donc exclues. Il précise ensuite que pour d'autres sources, la Commission utilisait les réponses données quant au site internet ayant été utilisé pour effectuer la copie, ce qui permet d'effectuer un tri pertinent.

Le Président demande si l'on se fonde sur les déclarations des sondés, y compris s'ils ne sont pas représentatifs, pour déterminer les usages qui fondent les barèmes.

Les **enquêtrices** indiquent que l'ensemble des résultats obtenus sont représentatifs car la base initiale, qui est conséquente, est représentative de la population nationale. Elles précisent qu'il est normal d'obtenir une base faible sur des pratiques ou des usages qui ne sont eux-mêmes mêmes que modérément représentés au sein de la population.

M. Le Guen (SECIMAVI) prend l'exemple de la musique. Il indique que si le sous-échantillon ayant déclaré avoir fait au moins une copie est trop faible, les résultats ne seront pas représentatifs puisque seules les personnes ayant déclaré avoir réalisé au moins une copie seront ensuite interrogées sur le nombre de copies qu'elles ont réalisées. Or, ce nombre de copies réalisées- par un échantillon faible d'individus- sera par la suite pris en compte pour évaluer le nombre moyen de copies dans la population.

Les enquêtrices indiquent que la représentativité est acquise parce que la base de départ est bien représentative. Elles indiquent que les sous-populations sont elles-mêmes représentatives. Elles rappellent que la représentativité et la taille d'un échantillon ne sont pas les mêmes notions.

Mme. Ferry-Fall (AVA) demande s'il en est de même pour les enquêtes réalisées en matière d'intention électorales.

Les enquêtrices répondent qu'en ce qui concerne la représentativité, la méthode retenue est similaire.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique que les bases retenues en matière électorale sont certainement plus larges.

Les enquêtrices indiquent le nombre de 1000 répondants est généralement retenu pour ce type d'enquêtes.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique que le choix offert aux répondants est beaucoup plus faible et que les tris par sous-échantillon sont moins détaillés.

Les enquêtrices indiquent que lorsqu'on analyse les résultats par sous-répertoires, on obtient nécessairement une base effective plus faible mais qui est représentative de la population ciblée initialement.

- Les images fixes

Les enquêtrices indiquent que pour les possesseurs qui déclarent avoir copié une image, une photo ou un dessin, le nombre moyen d'images copiées par possesseur-copieur est de 206 en ce qui concerne les smartphones neufs et de 230,7 images pour les smartphones reconditionnés, ce qui, étendu à l'ensemble de la population des possesseurs de smartphones correspond à 62,5 images en moyenne pour les produits achetés neufs et 81,8 pour les produits reconditionnés (Slide 28).

M. Varin (RCube) s'interroge sur ce qui pourrait justifier la différence constatée entre les pratiques des copies d'image sur les produits reconditionnés et sur les produits neufs.

Les enquêtrices indiquent qu'une piste pourrait être le fait que les possesseurs de smartphones reconditionnés sont plus jeunes que les possesseurs de smartphones neufs.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que les utilisateurs de produits reconditionnés sont en moyenne plus jeunes et visent à accroître la capacité de stockage de leurs appareils, ce qui pourrait expliquer la différence constatée.

M. Varin (RCube) indique qu'il pourrait être intéressant de bénéficier d'éléments mieux documentés sur les usages en fonction des âges.

M Le Guen soutient la demande de M Varin quant à disposer d'éléments d'analyse qui expliqueraient que le répertoire « images fixes » soit le seul à afficher un différentiel d'usages de copie significatif entre neuf et reconditionné.

Les enquêtrices constatent que les sources de copies d'images sont principalement le téléchargement à partir d'Internet effectué directement depuis l'appareil, puis la copie via une capture d'écran et enfin la photographie des œuvres originales.

M. Varin (RCube) revient sur le fait que si une œuvre a été copiée une première fois, puis qu'elle est copiée à nouveau, notamment via une synchronisation, il est possible de comptabiliser deux fois la copie d'une même œuvre ce qui relève, selon lui, d'une pratique de sur-comptage.

M. El Sayegh (Copie France) indique qu'il comprend mal le concept de « sur-comptage » évoqué par M. Varin. Il précise qu'une copie réalisée sur la base d'un fichier lui-même initialement copié relève de la copie privée. Il indique que ce n'est pas parce que l'on a déjà copié quelque chose qu'une copie subséquente doit être exclue par principe de l'exception pour copie privée. Il indique que si l'on copie trois fois la même œuvre sur trois supports différents, on effectue trois copies privées.

- Les textes

Les enquêtrices rappellent que cette catégorie a été segmentée en trois sous-répertoires : « les textes de type scolaire ou universitaire, jeunesse, pratique, encyclopédique ou dictionnaire, les livres, romans et essais » ; « les articles de presse à l'unité ou des éditions complètes de journaux ou de magazines » et « les paroles de chansons, recueils, méthodes ou livres de pédagogie musicale, livrets d'opéra ».

Elles précisent (Slide 32) que les deux premiers sous-genres ont été copiés respectivement par 55% et 54% des possesseurs de smartphones achetés neufs. Elles ajoutent qu'en termes de volume de textes copiés c'est le premier sous-répertoire qui apparaît comme étant le plus copié (51% des textes copiés). Chez les acheteurs de produits reconditionnés c'est le second sous-répertoire qui a été le plus copié (37% des textes).

Les enquêtrices indiquent que les livres audios ne seront pas abordés au titre de cette première présentation orale. Elles ajoutent que les bases sont faibles pour ce répertoire, avec 2% de possesseurs de Smartphones ayant copié ce type d'œuvres et 3% pour les supports reconditionnés.

Les enquêtrices indiquent se tenir à la disposition des membres pour d'éventuelles questions complémentaires.

M. Varin (RCube) demande s'il est possible de déterminer la quantité de copies qui seraient effectuées par l'intermédiaire d'abonnements de streaming. Il s'interroge également sur le pourcentage de données personnelles contenus sur les terminaux. Il demande enfin s'il est possible de mener une étude technique en allant sonder le contenu des terminaux.

Les enquêtrices indiquent que la Commission a acté la suppression de questions relatives au stock de données contenues sur les terminaux afin notamment de ne pas alourdir le questionnaire. Elles indiquent que de la même manière, les sondés ne sont plus interrogés quant au volume de données personnelles copié ou stocké sur les terminaux, les sondés étant uniquement interrogés sur leurs pratiques de copies de fichiers non personnels.

Les enquêtrices indiquent qu'une question a été posée quant aux sources de téléchargement y compris pour ce qui concerne les applications de streaming.

M. Guez (Copie France) indique que l'on dispose en effet de la proportion du nombre de copies venant d'une application de streaming payante et/ou gratuite au sein des données relatives aux sources internet.

Le Président indique que si les membres souhaitent poser des questions supplémentaires, elles peuvent être adressées au secrétariat. Il interroge l'institut CSA sur la date de livraison des trois dernières études relatives aux ordinateurs portables, aux ordinateurs de bureau et aux ordinateurs neufs.

Les enquêtrices indiquent que les résultats seront remis fin janvier. Elles indiquent qu'elles feront une présentation détaillée d'une étude sur un support et proposent de traiter les ordinateurs portables.

Les membres y souscrivent.

Le Président sollicite les membres quant à la fixation d'une prochaine réunion.

Après discussions la date du 4 février après-midi est retenue.

3. Présentation de la mission d'appui relative aux valeurs de référence confiée à M. Pierre-Jean Benghozi

Le Président indique que la Commission a accompli d'importants travaux depuis plus de deux ans afin d'assurer le maximum d'objectivité statistique et scientifique d'une part et d'éviter les risques d'annulation d'autre part.

Il indique que la Commission a œuvré à l'amélioration de la base de travail préexistante en fournissant important travail méthodologique et statistique sur les études d'usage.

Il rappelle qu'à chaque usage, il convient d'assigner une valeur économique, un prix. Il précise que les résultats de ces études seront bientôt entièrement connus et qu'il appartient dès lors à la Commission de concentrer ses efforts sur la détermination des valeurs de référence, indispensables à la construction des barèmes.

Il indique que Commission dispose sur ce point d'un arsenal méthodologique solide qu'il convient d'améliorer en traitant des questions méthodologiques nouvelles et en actualisant les prix retenus jusqu'alors.

Le Président indique qu'il a donc souhaité que la Commission, qui reste souveraine et à qui il incombe pleinement de déterminer ces valeurs, puisse bénéficier d'un appui méthodologique et scientifique de haut niveau.

Il précise que cet accompagnement méthodologique a été confié à M. Pierre-Jean Benghozi à qui il cède la parole afin qu'il puisse se présenter et aborder sa vision de l'accompagnement de la Commission.

M. Benghozi remercie le Président et propose de se présenter brièvement avant d'aborder sa vision de la mission de la mission d'appui.

M. Benghozi intervient notamment en qualité de directeur de recherche émérite à l'école Polytechnique ainsi qu'au CNRS. Il bénéficie d'une formation d'ingénieur, d'économiste et de spécialiste des organisations. Il s'est impliqué depuis de nombreuses années dans l'étude de l'économie des biens culturels ce qui l'a notamment conduit à travailler sur le sujet des industries culturelles et créatives mais également du livre, de l'audiovisuel, du jeu vidéo, etc., champs pour lesquels il a publié des ouvrages de référence.

M. Benghozi a également été membre du collège de l'Arcep pendant 6 ans et ce jusqu'en 2019 et bénéficie à ce titre d'une vision de l'industrie, des transformations portées par le numérique et de la régulation de différents secteurs par les pouvoirs publics.

Les travaux menés jusqu'alors par M. Benghozi se sont inscrits dans une pratique qui articule la recherche académique et le travail de terrain dans une logique d'interaction et de partenariat avec les parties prenantes.

M. Benghozi indique qu'il a accueilli la mission qui lui a été confiée par le Président de la Commission favorablement et avec grand plaisir. Il indique que la période récente a été marquée par d'importantes évolutions des modes de consommation des biens culturels et de la chaîne de valeur, ce de manière particulière à chaque champ de la création.

Il précise qu'aucune valeur ne saurait être livrée à la Commission « clef en main » et ajoute qu'il se définit plutôt comme une ressource, un appui méthodologique à la disposition de la Commission. Il indique qu'il souhaite se rendre disponible pour échanger avec tous les membres pour recueillir des informations ou des éléments de calcul utiles à l'émergence d'une solution collective.

Il rappelle que sa mission s'inscrit dans un engagement de stricte confidentialité.

M. Benghozi indique qu'il souhaite planifier des premiers entretiens avec les membres dès que possible soit individuellement, soit de manière collective.

Le Président remercie M. Benghozi pour cette présentation et invite les membres qui le souhaitent à faire part de premières observations.

M. Van der Puyl (Copie France) remercie M. Benghozi d'avoir accepté cette mission d'appui.

Il indique que, comme l'ont rappelé le Président et M. Benghozi, il appartiendra à la Commission et à elle seule de fixer les différents paramètres de détermination du barème qui sera adopté et donc, par extension, des valeurs de référence.

Il indique qu'il sera dans ce cadre important de trouver le bon niveau d'échange avec la Commission qui rend compte de ses travaux en séance plénière. Il comprend que des entretiens bilatéraux puissent être menés dans un premier temps compte tenu de la complexité et de la sensibilité de la question mais insiste sur le fait que la transparence implique que les débats aient lieu en plénière.

M. Bonenfant (FFT) indique que sa fédération se félicite de la mission confiée à M. Benghozi. Il précise qu'il se tiendra la disposition de la mission d'appui pour alimenter les travaux en tant que de besoin.

M. Benghozi remercie les membres pour leur accueil et indique que si une première étape pourra être constituée de rencontres bilatérales, la seconde consiste en effet à tester l'ensemble des hypothèses collectivement, en plénière, au terme d'un débat transparent et contradictoire.

M. Varin (RCube) s'interroge sur le fait de pouvoir bénéficier d'éléments de comparaison internationaux, y compris en ce qui concerne les valeurs de référence. Il indique qu'il souhaite également que la situation particulière des appareils reconditionnés soit prise en compte.

Le Président indique que la mission confiée à M. Benghozi peut comporter une dimension bibliographique et parcourir en tant que faire ce peut l'ensemble des situations pertinentes au regard de l'objet à l'étude. Il ajoute ignorer à ce stade si les valeurs de référence peuvent comporter une spécificité pour ce qui concerne les supports reconditionnés mais confie le soin à M. Benghozi de faire toute la lumière sur ce sujet.

M. Benghozi indique qu'il a d'ores et déjà pris connaissance d'échanges reportés aux procès-verbaux de la Commission faisant état d'éléments comparatifs internationaux apportés par M. Lonjon (Copie France) qui pourraient être utiles à ce débat.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que les éléments évoqués par M. Benghozi concernent la comparaison des barèmes et des modalités de mise en œuvre de l'exception de Copie Privée par les différents Etats européens. Il ajoute qu'à sa connaissance le système français est le seul au sein de l'Union à mettre en place un dispositif passant par la détermination de valeurs de référence et à faire usage d'un tel niveau de précision et de transparence. Il précise qu'il n'a pas connaissance du recours à des valeurs de référence ou à une notion équivalente au sein des autres Etats membres ayant fait le choix de mettre en œuvre l'exception.

4. Point d'étape sur l'exonération ab initio des supports informatiques

Le Président indique que ce point a été mis à l'ordre du jour pour recueillir la position des membres sur d'éventuelles avancées. Il indique que ce point pourrait ne pas nécessiter de décision formelle de la Commission. Il rappelle que l'idée d'une exonération *ab initio* les ordinateurs repose sur un éventuel traitement distinct de ces supports qui pourrait être justifié par le fait qu'il serait possible de flécher plus distinctement des canaux commerciaux correspondant à un usage exclusivement professionnel.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que des discussions se tiennent en dehors du cadre formel de la Commission car elles relèvent des échanges que Copie France est susceptible d'avoir dans l'exercice de ses échanges avec les redevables pour la mise en place de conventions d'exonération. Il précise que l'exonération de supports en raison de l'usage professionnel se traduit par le recours à ces conventions dites d'exonération qui permettent d'exonérer à la source, c'est-à-dire dès la sortie de stock, un certain nombre de produits.

M. Van der Puyl (Copie France) ajoute que la spécificité du marché des ordinateurs semble pouvoir permettre à Copie France de mener une réflexion quant à un système privilégiant l'exonération dès la mise en marché plutôt que le remboursement a posteriori. Il ajoute que des travaux préliminaires ont permis d'envisager un certain nombre d'hypothèses correspondant à l'utilisation de données de référence externes qui pourraient être délivrées par l'institut IDC pour déterminer une ventilation marque par marque et modèle par modèle des appareils selon les canaux de distribution à destination des professionnels (« commercial ») versus ceux à destination des consommateurs (« consumer »).

Il ajoute qu'un certain nombre de paramètres doivent encore être évalués pour la mise en œuvre d'une telle solution et notamment la motivation d'un éventuel traitement spécifique des supports informatiques. Il indique qu'il conviendra de prendre connaissance des données livrées par les études d'usages pour pouvoir valider certains paramètres.

M. Cerqueira (AFNUM) rejoint M. Van der Puyl et indique qu'un certain nombre de points d'accords semblent avoir été trouvés. Il précise que les parties se sont notamment accordées sur le choix du tiers de confiance (IDC). Il ajoute qu'il est encore possible de raffiner le niveau d'informations disponibles. Il indique qu'il partage l'idée selon laquelle les études d'usages pourront livrer des données utiles.

Il conclut en indiquant que les discussions sont constructives et indique qu'il a bon espoir de pouvoir les mener à terme dans le calendrier des travaux de la Commission.

Mme. Morabito (AFNUM) indique que les études d'usages ne portent pas spécifiquement sur les usages professionnels. Elle précise que la Commission disposera des chiffres « consommateurs » et qu'il conviendra de raisonner par différence. Elle ajoute que deux paramètres principaux demeurent à déterminer. Le premier correspond au type de rédaction par lequel le traitement particulier des supports informatiques pourrait être acté. Le second correspond aux modalités pratiques de mise en œuvre de ce type d'exonération avec Copie France (exploitation des données d'IDC, actualisation des valeurs sur un mode annuel ou semestriel, etc).

M. Varin (RCube) indique que les entreprises de son secteur reconditionnent et mettent en vente un certain nombre d'ordinateurs. Il indique qu'il souhaite à ce titre prendre part aux discussions.

M. Guez (Copie France) indique que les données dont disposent les instituts spécialisés, y compris IDC, ne portent pas encore sur le marché du reconditionné. Il ajoute que cela n'empêche pas de trouver une solution pour faire bénéficier le reconditionné de dispositions équivalentes au moyen d'accords spécifiques.

Mme. Morabito (AFNUM) précise que les metteurs en marché qui auraient des ventes encore trop faibles pour apparaître « en propre » dans les canaux identifiés par IDC pourraient se déclarer dans une catégorie « autre » auprès du prestataire. Elle ajoute que les dispositions légales imposant une part de 20% de matériels reconditionnés dans les commandes publiques tendront inciter le recours au marché des ordinateurs reconditionnés.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que le système IDC est construit par rapport à des gros volumes pour des marchés importants sur lesquels on cherche à simplifier des mécaniques de déclaration au réel. Il indique que pour des plus petits acteurs qui s'adressent également à un marché de clients purement professionnels il sera toujours possible de déclarer des quantités réelles et d'obtenir ainsi leur

exonération.

Le Président remercie les membres pour ces éclairages. Il indique qu'il appartiendra à l'avenir aux membres de signaler lorsqu'ils jugeront opportun de réaborder le sujet en Commission.

5. Echanges quant au programme de travail annuel de la Commission

Le Président indique qu'au terme des dispositions du règlement intérieur, il appartient à la Commission de planifier son programme de travail au début de chaque année.

M. le Guen (SECIMAVI) indique que la Commission sera amenée à être renouvelée dans sa composition au mois d'avril. Il rappelle que, selon le Règlement Intérieur de la Commission, il lui appartiendra dans ce cadre d'établir son programme de travail. Il juge qu'il sera possible d'affiner les propositions qui seraient faites dans quelques mois, au regard de l'avancée des travaux de la Commission.

Le Président y souscrit et indique que l'objectif majeur lui semble en tout état de cause être celui de l'adoption des barèmes, si possible, dès le premier semestre.

M. Guez (Copie France) indique qu'une révision totale des barèmes au premier semestre lui semble ambitieuse. Il précise qu'il appartiendra d'abord à la Commission de traiter les données des études d'usage correspondant aux huit catégories de supports pour éliminer l'ensemble des copies déclarées ne rentrant pas dans le champ de la Copie Privée. Il ajoute qu'il conviendra ensuite de réévaluer les valeurs de référence, ce qui n'a pas été fait depuis 2012 et implique une concertation de l'ensemble des organisations de titulaires de droits. Il indique qu'il conviendra alors d'entamer les discussions relatives aux barèmes. Il estime que l'ensemble de ces travaux pourraient déborder du cadre du premier semestre. Il précise que les réévaluations précédentes n'impliquaient pas de réévaluation des valeurs de référence et se sont déroulées sur plus de 6 mois. Il indique qu'un objectif d'adoption définitive des barèmes fixé au troisième trimestre lui semble plus raisonnable, avec éventuellement une étape correspondant à la proposition de projets de barèmes présentés par les membres avant la fin de l'été.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que les titulaires de droits auront aussi un certain nombre de propositions à formuler mais pourront en faire part ultérieurement compte tenu de la priorité évidente de la révision des barèmes. Il indique qu'il conviendra notamment d'aborder la question du NPVR.

Le Président propose aux membres d'adopter un objectif de fixation des barèmes au troisième trimestre de l'année 2025.

La Commission adopte à l'unanimité l'objectif de révision des barèmes au troisième trimestre de l'année 2025.

Le Président indique ensuite que M. Varin (RCube) a souhaité partager un courrier avec les membres de la Commission et invite ce dernier à prendre la parole.

Le secrétariat projette ce courrier à l'écran. Il est reproduit en annexe II du présent compte rendu.

M Varin (RCube) indique qu'avant d'aborder ce courrier, il souhaite faire part de cinq propositions de travaux qui pourront être réabordées ultérieurement. Il souhaite la réalisation :

- de l'étude d'impact de la RCP sur le secteur du Reconditionné prévue par la loi REEN : il souhaite savoir dans quelle mesure la commission pourrait s'impliquer dans la réalisation de cette étude ;
- d'une étude internationale sur la manière d'appliquer les montants des barèmes dans les différents pays européens dont sur les produits reconditionnés, remis à neuf, d'occasion : il

demande à ce qu'une étude de marché internationale soit réalisée. Il précise que le marché des appareils reconditionnés est un marché international et qu'il ne peut être fait abstraction du contexte concurrentiel surtout en matière de ventes en ligne ;

- d'une étude sur les usages concernant les contenus personnels : il indique qu'il est toujours difficile d'obtenir une vision claire du niveau de contenu personnel stocké sur les appareils ;
- d'une étude technique pour comprendre les types d'usage et de contenus réellement utilisés dans les téléphones, tablettes et ordinateurs - il indique qu'il serait précieux de disposer d'un outil technique qui permettrait de bénéficier de données objectives et non déclaratif ;
- d'une méthode d'exonération de produits reconditionnés à usage professionnel : qui a été évoqué au cours de cette réunion et au sujet de laquelle il espère que des échanges pourront intervenir.

M. Varin (RCube) aborde ensuite le courrier qu'il a communiqué à la Commission (Annexe II).

Il rappelle que le secteur du reconditionné est particulier en ce qu'il porte sur des produits vendus à des prix qui peuvent être de 70% à 30% inférieurs à ceux des produits neufs. Il indique que le reconditionné permet de créer des emplois locaux et de constituer un marché à fort impact environnemental en prolongeant la durée de vie des appareils.

Il estime que le niveau de la RCP est trop élevé au regard du prix de vente des appareils reconditionnés, surtout en ce qui concerne les smartphones de petite capacité.

Il indique que les nouvelles études d'usages sont attendues et devraient permettre une actualisation rapide des barèmes. Il rappelle à ce titre que la Commission bénéficiera des données obtenues par CSA via un croiseur de données.

Il ajoute que sa fédération a communiqué à la Commission une étude réalisée par Opinion Way qui porte sur « *les Français et l'utilisation de la copie privée sur smartphone* ». Il précise qu'au terme de cette étude, seuls 9% des Français disent effectuer des copies privées sur leur smartphone reconditionné.

Il rappelle que les consommateurs du marché du reconditionné ont souvent un faible pouvoir d'achat et insiste sur l'importance de ne pas pénaliser les produits dont le prix de vente est faible.

Il indique qu'il conviendrait dans ce cadre de pouvoir obtenir une baisse des barèmes et une détermination des barèmes en fonction du prix de vente des produits en repensant les modalités de calcul.

M. Varin souligne que les produits sont désormais reconditionnés plusieurs fois et qu'il conviendrait de ne les assujettir qu'une seule fois et non pas à chaque reconditionnement. Il ajoute qu'il est également possible de réfléchir à un barème en fonction de la typologie de clients (jeunes / étudiants).

Il indique enfin qu'il convient de parvenir à obtenir une application uniforme des règles pour les acteurs en ligne qui fraudent la RCP et l'ensemble des taxes nationales.

Le Président remercie M. Varin (RCube). Il indique que l'enjeu économique est particulièrement prégnant pour les produits reconditionnés et ajoute que la Commission a conscience de la spécificité de ce secteur et de la nécessaire prise en compte de ses difficultés.

Il indique que l'exposé de M. Varin contient beaucoup de propositions d'ordres différents.

Le Président indique que certains éléments ont déjà été discutés et arbitrés au sein de la Commission (prise en compte des données personnelles, réalisation d'une étude de faisabilité technique sur l'exploration des terminaux notamment). Il ne ferme pas la porte au débat sur ces points mais note que

la Commission se doit d'avancer en tenant compte des arbitrages effectués.

Il précise que d'autres éléments sont d'ordre législatif. Il indique qu'il est possible de les aborder au sein de la Commission mais rappelle que la Commission ne sera pas décisionnaire sur ce point.

Le Président indique enfin que certaines propositions relèvent de la compétence de la Commission et qui devront être délibérées dans le cadre des barèmes. Il indique qu'il sera possible de présenter l'étude Opinion Way et d'en débattre.

M. Van der Puyl (Copie France) indique être en accord avec le Président. Il précise que M. Varin pointe un enjeu majeur qui est la concurrence illégitime de certains distributeurs en ligne qui fraudent non seulement la RCP mais encore la TVA et l'ensemble des dispositifs fiscaux qui représentent une part bien plus substantielle du prix de vente.

Il rappelle enfin que s'il n'est jamais exclu de débattre de tout type de sujets au sein de la Commission, il semble chronophage de remettre sur la table des points qui ont été tranchés ou qui relèvent de modifications législatives. Il aborde notamment la question de l'étude d'impact prévue par l'article 20 de la loi REEN et indique que la charge de cette étude incombe au gouvernement, comme la Commission a pu le rappeler au titre des courriers adressés aux ministres de l'économie, de la consommation et de la culture.

Mme. Morabito (AFNUM) indique qu'il lui semble que la loi mentionne la capacité de stockage des appareils et non leur prix. Elle se demande s'il est possible en France, à droit constant, de déterminer un barème en fonction d'un prix. Elle indique que c'est toutefois une approche qui est déjà utilisée dans d'autres Etats Membres.

Le Président indique que le principe est la compensation d'un préjudice ce qui lui semble contradictoire avec une fixation d'un barème en fonction du prix. Il donne lecture de l'article L. 311-4 du Code de la propriété intellectuelle au terme duquel : *« Le montant de la rémunération est fonction du type de support et de la durée ou de la capacité d'enregistrement qu'il permet ou, dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent article, du nombre d'utilisateurs du service de stockage proposé par l'éditeur ou le distributeur du service de radio ou de télévision et des capacités de stockage mises à disposition par cet éditeur ou ce distributeur. Ce montant est également fonction de l'usage de chaque type de support et, dans le cas mentionné au même deuxième alinéa, des capacités de stockage mises à disposition par un éditeur ou un distributeur d'un service de radio ou de télévision »*. Il indique que cet article ne semble pas permettre une stricte indexation du barème sur le prix de vente, comme l'a mentionné M. Varin.

M. El Sayegh (Copie France) rappelle que la Cour de justice de l'Union européenne laisse aux états membres le soin de déterminer les modalités de la rémunération sous réserve qu'elle indemnise un préjudice. Il rappelle que la Cour a pu établir que l'objectif poursuivi par la directive était d'indemniser le préjudice tout en laissant aux Etats membres le soin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la compensation.

M. Van der Puyl (Copie France) indique que si la Cour a pu se prononcer par la négative dans une affaire EGEDA ([CJUE - 9 juin 2016 - C-470/14](#)) quant au fait de savoir si la Copie Privée pouvait être supportée par le budget de l'Etat, aucune décision n'a été rendue, à sa connaissance, sur des systèmes nationaux ayant fixé des barèmes en fonction du prix de vente. Il précise que cela étant dit, le législateur français ne semble pas avoir autorisé ce mode de fixation des barèmes.

M. Varin (RCube) indique que quelles que soient les modalités, il conviendra d'ajuster les barèmes qui vont être calculés, sinon en fonction du prix, du moins en fonction des capacités de stockage des appareils. Il ajoute qu'il est important de garder en tête la comparaison des barèmes français avec les barèmes des pays voisins, plus faibles, car les enjeux de concurrence sont forts.

M. El Sayegh (Copie France) est surpris par l'évocation de ces enjeux concurrentiels. Il rappelle que le barème français s'applique à tous les supports vendus aux consommateurs en France. Il juge par ailleurs qu'une comparaison ne peut se faire que sur une base homogène. Il rappelle que les modalités de calcul de la rémunération pour copie privée en France ont été déterminées par le Code de la Propriété Intellectuelle avec certains critères et ajoute que d'autres critères peuvent être utilisés dans des pays étrangers. Il indique qu'une comparaison sur des bases hétérogènes manquerait de pertinence.

Le Président indique que la question de la concurrence effective pourrait être celle des ventes effectuées sur les plateformes par des acteurs frauduleux.

M. El Sayegh (Copie France) indique que la question du niveau du barème n'a pas de lien avec la fraude, les acteurs frauduleux s'exonérant de tout paiement.

M. Le Guen (SECIMAVI) indique qu'il rejoint les ayant droits sur l'importance de la problématique de la concurrence déloyale sur les plateformes. Il rappelle cependant que les travaux spécifiques ayant été réalisés par le passé sur les clefs USB et les disques durs externe et la baisse des barèmes sur ces supports avaient permis de redynamiser les ventes « légales ».

M. Varin (RCube) indique que certains reconditionneurs français préférèrent vendre à l'étranger sur des marchés où la RCP est moins importante.

M. Van der Puyl (Copie France) rappelle que le barème est uniforme pour l'ensemble des ventes réalisées en France (application de la RCP dans le pays de destination) comme c'est le cas dans les autres pays de l'Union qui appliquent l'exception pour copie privée. Il juge donc l'hypothèse selon laquelle certains reconditionneurs préféreraient commercialiser leurs produits à l'étranger plutôt que sur le territoire national ne relève pas de la différence éventuelle de barèmes de RCP entre Etats membres. Il juge par ailleurs que le débat consistant à faire porter sur la RCP la responsabilité d'une concurrence émanant d'acteurs déloyaux qui fraudent l'ensemble de la fiscalité applicable manque d'honnêteté. Il rappelle que les montants de RCP sont sans commune mesure avec les montants de la TVA. Il indique qu'il serait plus pertinent de faire front commun contre les pratiques de concurrence déloyales des acteurs en situation de fraude qui représentent le réel enjeu concurrentiel.

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations.

En l'absence d'observation, il remercie les membres et lève la séance.